

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-069-RH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/069/RH

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs - Modification du dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale : création d'emplois saisonniers supplémentaires.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de créer chaque année les emplois saisonniers, compte tenu du classement de la commune de Porto-Vecchio en station touristique.

Par délibération n° 18/033/RH du 12 avril 2018, la Commune de Porto-Vecchio a créé 22 emplois saisonniers pour assurer l'encadrement des enfants accueillis au sein des deux accueils de loisirs. Ces emplois seront occupés par des personnes titulaires du BAFAD du BAFA, conformément aux règles en vigueur.

Or, il apparaît que les nécessités de service n'ont pas permis de dégager un nombre suffisant d'agents titulaires des Brevets d'Aptitudes permettant d'encadrer la totalité des enfants accueillis aux seins des deux centres de loisirs.

Pour pallier à ce déficit, il est proposé la création des sept emplois supplémentaires suivants :

ALSH des 4-6 ans – 01 poste

- 01 adjoint d'animation, pour les animations estivales, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 1 mois,

ALSH des 6-12 ans – 06 postes

- 06 adjoints d'animation, pour les animations estivales, rémunérés conformément aux termes du contrat d'engagement éducatif, pour 2 mois,

Par ailleurs, par délibération n° 18/033/RH du 12 avril 2018, la Commune de Porto-Vecchio a créé 15 emplois saisonniers qui seront affectés au Port de Plaisance.

Toutefois, pour le bon fonctionnement du port de plaisance et afin que les plaisanciers puissent être accueillis dans de bonnes conditions, il est nécessaire de créer l'emploi supplémentaire suivant :

Direction des affaires maritimes et port de plaisance - 01 poste

- 1 agent polyvalent affaires maritimes, rémunéré sur l'Indice Majoré 325, échelle C1, pour 3 mois,

Compte tenu des besoins ci-dessus exposés, le Maire propose au Conseil Municipal de valider 06 postes de saisonniers supplémentaires pour l'année 2018, répartis ainsi qu'indiqués dans la présente délibération.

Par ailleurs, par délibération n° 18/033/RH du 12 avril 2018, la Commune de Porto-Vecchio a créé 09 emplois saisonniers qui seront affectés à la sécurité des plages et de la baignade.

Cependant, pour assurer une sécurité optimale des plages et de la baignade, il est nécessaire d'augmenter la période d'emploi d'une partie de ces personnels comme suit :

Sécurité des plages de la baignade – Augmentation de la période d'emploi de - 04 postes

- 2 chefs de poste, rémunérés sur l'Indice Majoré 436, échelle C3, pour 2 mois et 8 jours + **1 mois, soit 3 mois et 8 jours au total,**
- 2 Maîtres nageur sauveteur, rémunérés sur l'Indice Majoré 368, échelle C2, pour 2 mois et 8 jours + **1 mois, soit 3 mois et 8 jours au total.**

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 – 2° portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui stipule « *les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de*

12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de créer 08 postes saisonniers supplémentaires pour l'année 2018. Ces postes sont répartis comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'augmenter la période d'emploi de 4 postes affectés pour la sécurité des plages et de la baignade comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

ARTICLE 4 : Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

